



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2024

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	19/20 (à 20h30)
Votants	26/27 (à 19h15)

Date d'envoi de la convocation : jeudi 15 février 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 21 février 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Isabelle PASQUET (à partir de 20h30) - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Nadine ABJEAN (à partir de 19h15) - Lédie LE HIR – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Bruno BOZEC	procuration à	Arnaud HENRY
Françoise GRANDMOUGIN	procuration à	Marie BOUSSEAU
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN (jusqu'à 20h30)
Maximilien BRETON	procuration à	Naïg ETIENNE
Bruno COATEVAL	procuration à	Lédie LE HIR
Christian DUMOULIN	procuration à	Sylvie ARZUR

ABSENTS :

Anne-Marie LE BIHAN
Yann DROUMAGUET

– Ouverture de la séance du conseil à 19h07 –

INFO CCPA :

D'abord, un mot pour saluer la mémoire de Michel Tréguer, adjoint à Lannilis et conseiller communautaire qui s'est éteint la semaine dernière. Il a notamment beaucoup œuvré pour notre PCAET qu'il avait présenté avant les vacances en conseil communautaire, et lors duquel il avait été adopté. Nous avons pour projet de l'inviter en conseil au mois d'avril pour présenter le PCAET, hélas il a été happé par la maladie au mois d'août et est décédé la semaine dernière. Beaucoup d'émotion car c'est le 2nd décès au cours de ce mandat parmi les élus communautaires, après celui du maire de Coat-Méal. Il y aura un moment important demain soir en conseil communautaire pour honorer tout ce qu'il a fait et représenté. Ensuite, deux informations plus institutionnelles et terre à terre en ce qui concerne Plouguerneau :
Château d'eau du bourg : le groupe de travail a rendu son avis sur le type de réservoir d'eau à installer et à l'unanimité c'est un château d'eau gravitaire de 950 m3 qui a été validé, un modèle qui apporte une certaine ouverture quant à l'avenir. Si le choix est fait sur la mandature prochaine, de ne pas remplacer le château d'eau du Grouanec, en cas de souci, il y aura une sécurité de 18h sur le bourg. Si le choix était fait de le remplacer, cette durée de sécurité monterait à 24h. Cette proposition est déjà passée en conseil d'exploitation qui gère l'eau et l'assainissement. Elle sera examinée en bureau et en conseil et ensuite si les choses avancent normalement on a un assez long calendrier devant nous, en gros 3 ans de préparation de travaux (phase d'études, recrutement du maître d'œuvre, conception du projet, autorisations, impact environnemental, appel d'offres, appel d'offres ...) et si tout cela se passe bien, les travaux en 2027/2028, 16 mois de travaux et 3 mois de test et donc un nouveau château d'eau opérationnel à la fin du 2nd semestre 2028. Le cout est estimé à 3,2M € HT qui sera porté par l'ensemble des redevables de la

communauté de communes, un moment de solidarité très pratique lié à un transfert de compétences face à un besoin de renouveau d'infrastructure.

Les assainissements non collectifs Non Conformes et Polluants (ANC NCP) : la CCPA participe avec l'Agence de l'eau à un programme de réhabilitation pour protéger les usages sensibles (baignade, activités ostréicoles, pêche à pied...). Sur 134 ANC NCP, 65 sont situés sur Plouguerneau. La bonne nouvelle est que pour aider les propriétaires à se mettre en conformité il y aura des aides financières disponibles (30% d'aides plafonnées à 8000 €). Les propriétaires seront contactés par la CCPA mais les aides devront être sollicitées avant fin 2024.

Enfin deux autres informations :

La CCPA est fortement sollicitée par l'Etat pour prendre la MO de la construction des nouvelles gendarmeries de Lannilis et Plabennec. Cette dépense non prévue impliquerait un nouvel emprunt et des discussions sont toujours en cours sur le loyer (un débat important sur ce point est prévu en CC demain)
Comité de programmation Leader du Pays de Brest : il y avait une organisation qui avait bénéficié de cette aide sur le mandat précédent et qui est venue faire un retour d'expérience. Il s'agit d'Adimplij qui a fait une belle présentation et a été félicitée pour l'excellence de son projet. La commune a été remerciée pour son soutien.

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES ADAPTES
--	--

Par une série de quatre règlements du 13 novembre 2023 et publiés au JOUE le 16 novembre 2023, la Commission européenne a fixé les nouveaux seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2024, pour la période 2024-2025.

Ces seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

- 215 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 382 000 à 5 538 000 HT € pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, ayant aligné ce dernier sur celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services selon une procédure formalisée, il passe donc également de 215 000 € à 221 000 € à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

➤ **N.ABJEAN rejoint la séance**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	POULEZAN VRAZ - CESSION DE LA PARTIE SUD DE LA PARCELLE BL 185
---	---

Les propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée BL 233 située 300 Poull ar Halvez ont sollicité la commune pour acquérir la partie de la parcelle privée communale cadastrée BL 185 jouxtant le nord de leur propriété, afin de faciliter l'entretien de leur maison et de ses abords.

Il est proposé à cet effet la cession d'une bande d'une largeur de 3 mètres le long de leur terrain pour une superficie d'environ 46 m².

Les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Le service des Domaines a évalué ce terrain classé en zone agricole au PLUi en vigueur à 10 €/m².

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 6 février 2024,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la cession de la partie sud de la parcelle BL 185 au prix fixé par le service des Domaines, soit 10 €/m², les frais relatifs à cette opération étant à la charge des acquéreurs.

Annexes :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Avis des Domaines

L.Le Hir : Il y a 5 dénominations différentes pour cette parcelle : Poulezan Vraz dans le titre de la délibération, Poull ar Halvez dans l'adresse de la parcelle dans le texte de la délibération, Poul ar Calvez dans le plan de masse en annexe 2, Poulezan Bras avec une adresse à Menez Perroz dans l'estimation des domaines (annexe 3) . Laquelle est la bonne ?

Y.Robin : Il est demandé d'harmoniser les différents noms avec celui dans le titre : Poulezan Vraz

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 5.4.1	LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Lors du conseil municipal du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites indiquées ci-dessous. L'alinéa 4 délègue au Maire toute décision concernant les marchés publics jusqu'à un montant plafond qui correspond au seuil déclenchant la transmission du marché public au contrôle de légalité.

Cette délibération a été modifiée à l'occasion du conseil municipal du 23 février 2022, à la suite de la parution du décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019, relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité et qui a aligné ce dernier sur le seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services selon une procédure formalisée.

Ce seuil étant revu tous les deux ans, afin de prendre en compte l'évolution monétaire des Etats signataires (de 215 000 € au 1^{er} janvier 2022 il est passé à 221 000 € HT au 01 janvier 2024), il est proposé aux membres du conseil municipal de reformuler l'alinéa 4 plafonnant la délégation du maire en matière de marchés publics comme suit :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes

nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond correspondant au seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services selon une procédure formalisée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Prémption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;*
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.*

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher ;

Dans les limites fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra subdéléguer sa signature pour les délégations précisées aux alinéas 4 et 7.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 5.6.5	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE
---	--

L'article 218 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions déontologue.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La municipalité propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La rémunération prévue par les textes a été fixée par l'Association des Maires de France à 80 € net par demande traitée.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Sur la désignation du référent déontologue et sa rémunération :

La mission du référent déontologue de l' élu local, précisée à l'article L 1111-1-1 du CGCT qui traite de la Charte de l' élu local et qui sera complétée par « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* », porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l' élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Corinne HERVE pour exercer cette mission jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Madame Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en tant que DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Madame Corinne HERVE sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Si, de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

Sur les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Plouguerneau, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : « *saisine du référent déontologue - Commune de Plouguerneau - confidentiel* ». Cette demande fera l'objet de la part du référent déontologue d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite. L'avis rendu est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Sur les modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologique des élus municipaux de la commune de Plouguerneau jusqu'à l'expiration du mandat en cours ;
- de permettre la désignation d'un collège de référents déontologues figurant dans la liste de l'association des Maires de France, en cas de questions complexes et à l'initiative de Madame Corinne HERVE ;
- de fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent.

A.Romey : Y a-t-il une différence entre saisine et conseil ?

F.Goarin : un imprimé modèle de saisine sera transmis aux élus pour qu'ils sollicitent la déontologue en toute confidentialité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 5.7.5	TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS (Y COMPRIS L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIE) »
---	--

En 2018, le Ministère de l'Agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700.

Parmi ces 265 abattoirs il existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 tonnes Tec pour les grosses structures industrielles¹.

Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30% du nombre total d'abattoirs, mais seulement 7,2% de la production nationale, car 90% réalisent une production de moins de 5000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et le Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont Croix et Le Faou. Celui de Pont Croix a fermé en 2017.

Dans ce contexte, pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

¹ Source : Etude CERESCO/SCET/PARISI/SYMETRIS – 31/03/2023

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Avec plus de 3800 Tec abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 Tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (Côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1 000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Concernant le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria. Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex-Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3 000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée à la suite de cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démoli.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de constituer un syndicat mixte.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre devait être lancé fin d'année 2023 et pour un début de chantier au printemps 2024 et 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil, qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion au-dit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L.5711-1 et suivants et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la

compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris « l'exploitation du service public associé »), sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de transférer la compétence libellée comme ci-après : « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L.5211-17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

L.Le Hir : c'est un outil indispensable si on veut maintenir les circuits courts sur le Finistère. Est-ce que tous les EPCI du Finistère (à part la CCPLCL qui a déjà un abattoir) vont délibérer ? Et y aura-t-il un coût de participation ensuite au fonctionnement ? Est-ce que ce nouvel outil ne va pas nuire à l'abattoir de la CCPLCL ?

A.Lincoln : Ne sait pas si la totalité des EPCI vont délibérer mais le dossier évolue positivement, y compris pour celui de Châteaulin. Les tarifs qui seront proposés par un établissement sous fonctionnement public ne devraient pas déstabiliser l'activité de celui de Lesneven. L'entreprise qui gère l'abattoir actuel en DSP est en équilibre financier et donc il ne devrait pas y avoir de participation financière des collectivités au fonctionnement du futur abattoir.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 14 février 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL
---	---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations

financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2023,

Vu la décision modificative en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission ressources du 14 février 2024,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2023**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	- 463 617.85 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 874 763.27 €

L.Le Hir : CA 2023 charges de fonctionnement différentes entre les diapos 9 et 10 6,667M€ à 3,99% / 6,476 M€ à 5,6%.

A.Lincoln : indique un problème de sous-total dans la diapo 10, il faut lire 6386 au lieu de 6476

L.Le Hir : au sujet des coûts de l'électricité moindre que prévus, un juste milieu serait à trouver entre nos consommations d'électricité et la sécurité des habitants.

L.Le Hir : Achats prévus et qui non pas eu lieu sur la ligne travaux en régie ?

H.Perrain : Il s'agit des travaux de réhabilitation des vestiaires de la salle Jean Tanguy non réalisés au profit de ceux sur l'espace de coworking, moins élevés.

L.Le Hir : cela interpelle sur vos choix et priorités : le coworking est une demande récente émanant d'une nouvelle association et elle est passée avant celle sur la salle Jean Tanguy, qui concerne beaucoup d'associations et qui est plus ancienne.

H.Perrain : il s'agit d'un choix politique qui est de favoriser l'activité économique sur la commune.

Y.Robin : il s'agit simplement d'un décalage dans le temps, les travaux sur les vestiaires sont prévus cette année.

L.Le Hir : sur l'investissement, un certain nombre de travaux sont décalés : seulement 1,7M€ sur 3,1 M€ prévus pour diverse raisons. Attention à la rénovation de voirie et autres travaux du même genre qu'il ne faut pas trop reporter au risque de voir des équipements se dégrader.

H.Perrain : sur la voirie un rattrapage est prévu sur 2024.

Y.Robin : ce n'est pas parce ce que numériquement on voit apparaître une baisse, qu'il y a une baisse de qualité, Les Services techniques exercent un travail considérable, notamment sur les travaux de la mairie.

Pas de réduction de l'engagement en faveur de la rénovation des bâtiments et les Services techniques ont été mobilisés sur beaucoup de chantiers parfois pour pallier les insuffisances d'entreprises privées.

F.Merien : les services techniques ont eu aussi beaucoup de travail à cause la tempête.

- **Mr Le Maire quitte la séance pour le vote de l'approbation des budgets. M.BOUSSEAU prend la présidence.**

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR –B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PETITE ENFANCE
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2023,
 Vu l'avis de la commission ressources du 14 février 2024,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2023**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	4 884.95 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 985.93 €

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR –B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ARMORICA
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'Espace Culturel Armorica,
 Vu la décision modificative en date du 13 décembre 2023,
 Vu l'avis de la commission ressources du 14 février 2024,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Armorica 2023**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	873.47 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	5 460.99 €

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR –B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PORTS
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 des Ports communaux,
Vu l'avis de la commission ressources du 14 février 2024,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Ports 2023**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	3 888.61 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	14 386.57 €

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR –B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

- **Mr Le Maire rejoint la séance du conseil municipal après la fin des votes de l'approbation des budgets.**

Nomenclature Actes 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
--------------------------------------	--

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "*un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations. Il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2024 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.
Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexe.

H.Perrain : Félicitations au service finances pour l'indicateur de pilotage comptable de 100 % pour les comptes administratifs, obtenu cette année ! La diapo n° 3 sur les chiffres de la population doit être corrigée : il faut remplacer -2,3% par -0,04%

Echanges

L.Le Hir : c'est un moment intéressant pour voir les évolutions mais la présentation est partielle. Bien

expliqué pour le budget de cette année, mais peu d'informations pluriannuelles. Encours de la dette sur 2024-2028, n'est pas mentionné dans le document et on ne voit pas la trajectoire de l'endettement avec les investissements à venir.

H.Perrain : des informations ont été données sur 2025 et 2026

L.Le Hir : Nous sommes déçus car beaucoup de choses ont déjà été prévues les autres années comme le city park, la rénovation de la salle Louis Le Gall (reportés trois fois), l'écomusée est là depuis le début (a disparu pendant un ou deux ans). Beaucoup de reports donc et pas grand-chose de nouveau donc de prévu.

Y.Robin : cela est dû à la volatilité des coûts en période d'inflation et ce ne sont que des reports.

L.Moisan : le report du city park est lié à des crédits épuisés en 2023 au moment où nous avons travaillé sur le projet, et donc le choix a été fait de le reporter pour pouvoir obtenir des financements sur l'appel à projet 2024.

L.Le Hir : La colorimétrie, une réunion publique s'est tenue en novembre et les personnes concernées par le périmètre étaient intéressées par ce que prévoit la commune, une enveloppe est-elle prévue ?

Y.Robin : les arbitrages ne sont pas encore faits sur le niveau de soutien. Ces aides interviendront plutôt sur 2025 et seront réfléchies pour pouvoir être couplées aussi avec des aides existantes à la rénovation énergétique.

L.Le Hir : L'étude pré opérationnelle sur le secteur Jean Tanguy/Colombier commanditée en été 2023, quand elle doit se terminer ?

Y.Robin : Concernant l'ORT Jean tanguy, c'est un travail relié à des échéances à court et moyen terme : le changement de destination de l'EHPAD et la construction des logements seniors à St Jo. Les professionnels médicaux et paramédicaux ont été sollicités. Les implications sont importantes. Le cabinet d'études est associé au projet du devenir de l'EHPAD.

L.Le Hir : Dans le document, sont indiqués les travaux qu'il y a à faire sur les bâtiments existants : quelle concertation avec les associations et pour quels projets (le foot ? d'autres ?) ?

M. Le Dall : les associations sportives sont rencontrées (le tennis par ex pour des travaux d'éclairage de la salle)

L.Le Hir : La salle Louis Le Gall va être rénovée. Qu'est-il prévu pour les associations en termes de relogement ?

A.Henri : les utilisateurs sont rencontrés actuellement pour évoquer ce sujet, pour des rotations dans d'autres salles, principalement la maison des sources, et les travaux seront interrompus exceptionnellement pour permettre le maintien des bureaux de vote dans la salle pour les élections européennes.

L. Le Hir : Dépenses de fonctionnement +7,3% et recettes à -2,2 % on va donc avoir un effet de ciseau et vous prévoyez des recrutements. N'est-ce pas plus prudent d'attendre la réforme qui est prévue au niveau national avant de recruter ?

Y.Robin : les trois postes sont réellement nécessaires pour le bon fonctionnement de la collectivité (renfort au service finances, car beaucoup de travail lié notamment au désengagement de l'Etat et à la hausse de l'activité ; au niveau de la cuisine pour permettre la suppression du plastique et aux espaces verts pour la mise en œuvre du PGDEV)

L.Le Hir : Au niveau des investissements des chiffres différent d'une page à l'autre (p.23 : 443 000 € / p.24 : 504 000 €) > Le second chiffre est celui de l'APCP avec effacement de réseaux.

A.Lincoln : H.Perrain est passé rapidement sur les ratios lors de sa présentation. La commune est aujourd'hui dans une situation excellente, ce qui n'a pas toujours été le cas. Les 4 ratios ont évolué de manière très positive et on s'est dégagé de la marge pour de nouveaux projets.

L.Le Hir a entendu parler de beaucoup de projets depuis pas mal de temps mais c'est parce que depuis 2020 on met en place le même programme et les soucis rencontrés ont plutôt relevé d'un problème de phasage dont une partie est désormais réglée. Plouguerneau, par rapport à ses voisins sur la CCPA est en avance sur la rénovation de bâtiments publics et après les écoles et la mairie, on va pouvoir entamer celle d'un autre bâtiment important pour la commune, la maison de l'enfance. Il y a eu aussi beaucoup d'aléas à gérer. On aurait pu aussi évoquer la bonne progression de la population DGF suite au recensement et qui permet une vision positive jusqu'à 2026.

L.Le Hir trouve qu'on manque de vision sur les prochaines années en termes de charges, de produits et de besoin d'emprunt.

L.Le Hir : Quel moment et quelle phase pour le projet de vestiaire rugby ?

Y.Robin : Pour l'instant le projet tel qu'il est chiffré n'entre pas dans notre programme et le souhait politique est de maintenir une activité sportive sereine. Le vestiaire du foot était dans le programme par contre.

L.Le Hir : trouve bizarre la différence de discours entre un moment comme lors du ROB ou du vote du

budget qui indique une bonne santé financière et les arguments de difficultés financières opposés en réunions publiques pour justifier de la non-réalisation de projets. Il serait plus correct de dire, la situation financière permet de faire le programme mais pas les autres projets. Pour son équipe, le centre d'interprétation des algues semble démesuré, et d'autres dépenses ne peuvent pas être réalisées.

Y.Robin : Le débat conforme à notre présentation lors des vœux. La situation est très volatile et évolutive et rend les prévisions compliquées (covid, guerre en Ukraine, inflation ...) mais des projections sont indiquées dans le ROB.

H.Perrain : Une partie de nos bons résultats est liée à des imprévus et retards, mais il y a bien eu des contraintes qui nous ont fait à un moment questionner la réalisation de l'écomusée, situation qui s'est améliorée depuis et qui nous permet de le réinscrire. Aucune volonté par contre de ne pas réaliser certains projets au bénéfice de l'écomusée.

L.Le Hir : le centre d'interprétation des algues est revenu pourquoi pas le terrain synthétique ?

Y.Robin : c'était l'un ou l'autre (terrain ou vestiaire) et le choix s'est porté sur les vestiaires car le reste à charge était beaucoup trop important sur le terrain synthétique. Ce projet pour ce mandat est donc clos. Il y a par contre une volonté d'entretien du complexe de Kroaz Kenan. Une ligne sera proposée pour le budget 2024.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION DES ALGUES « ALGAE »
---	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, la commune présente un dossier relatif à la construction du centre d'interprétation des algues « ALGAE » au Korejou.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux1 649 000,00	Etat DETR 2024 200 000,00
Honoraires de MOE..... 59 420,00	FIM (obtenue) 200 000,00
CT + CPS 16 490,00	Région.....200 000,00
	CCPA (obtenue).....150 000,00
	<i>Total des aides publiques sollicitées..... 750 000,00</i>
	Commune 974 910,00
TOTAL HT.....1 724 910,00	TOTAL HT.....1 724 910,00

Après avis de la commission Ressources du 14 février 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

L.Le Hir : souhaite revenir sur la question du mode gestion et le projet de fonctionnement prévu pour cet équipement et mieux comprendre l'engagement vis-à-vis des entreprises privées ? Tant que ces questions ne seront pas clarifiées, ils voteront contre ce projet.

Y.Robin : c'est aujourd'hui une gestion associative par l'asso Karreg Hir et celle-ci s'engage dans un DLA. Cette question y sera interrogée par un tiers professionnel externe. Pour ce qui est du soutien financier, il nous manque aujourd'hui un soutien, celui du Département. Le président Maël de Calan estimait qu'on pourrait le revoir une fois le projet un peu plus mur, ce que nous allons faire.

L.Le Hir : La démolition d'ex-godille, est à nouveau prévu alors que nous l'avons rénové lorsque le projet d'écomusée a disparu, c'est de l'argent public qui a été jeté par les fenêtres.

Y.Robin réexplique que le motif de disparition de l'écomusée du programme était liée à un manque de soutien financier à une certaine période. Et donc étant donné le besoin d'animations et d'activités sur St Michel, oui 10 000 € ont été investis sur la Godille ce qui n'est pas une somme folle pour permettre une association d'investir les lieux, même de manière temporaire, au vu du budget global de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION - PACTE FINISTERE 2030 (VOLET 1) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LOUIS LE GALL
---	---

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030 -volet 1, le Conseil départemental finance les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont réalisés dans l'année. Ces financements sont validés chaque année dans chaque canton par le Conseil départemental.

La commune souhaite déposer pour l'année 2024 le dossier de rénovation de la salle Louis Le Gall au Grouaneg.

Cette salle est très utilisée par les associations de quartier, les particuliers et l'école du bourg du Grouaneg. Elle dispose d'une salle de réception, d'un boulodrome couvert, d'une cuisine et de sanitaires. Elle a néanmoins beaucoup vieilli et des infiltrations d'eau l'ont dégradée. Aussi il est nécessaire de rénover la toiture et réhabiliter l'ensemble.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux de rénovation.....330 000,00	Département (déposée).....99 000,00 Commune231 000,00
<hr/> TOTAL HT.....330 000,00	<hr/> TOTAL HT.....330 000,00

Après avis de la commission Ressources du 14 février 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à son obtention.

A. Henri : les travaux seront bien réalisés en année N comme le demandent les règles de la subvention.

- **L. LE HIR sort de la salle car la demande de subvention est adressée au CD 29 et elle est concernée en tant que Vice-présidente.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A ENER'GENCE N° 2023/14
--	--

À la suite des travaux menés en 2023 sur la refonte du service de Conseil en Energie Partagé (CEP), validés en conseil d'administration le 28 septembre 2023, le modèle de convention entre les communes adhérentes au service et Ener'gence a évolué afin de prendre en compte les évolutions du service.

Désormais, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- les missions socles, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat.
- les actions annuelles, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de

points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

- les actions complémentaires, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Il est par ailleurs rappelé que la commune s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP. En 2024, l'adhésion au CEP s'élève à 1,50 €/an/habitant net de taxes. Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

En conséquence,

Vu la commission travaux, urbanisme, habitat du 6 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion N° 2023/14
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

Annexes :

- Avenant à la convention n° 2023/14
- Catalogue d'actions
- Actions retenues pour 2024

L.Le Hir : le catalogue est bien fait avec des outils intéressants mais on aurait aimé avoir un bilan de l'année un peu plus tôt et la possibilité de participer aux discussions qui ont motivé les choix qui ont été faits (tout était ficelé au moment de la commission.)

M.Jacq : le retard était lié aux deux changements successifs de conseillers énergie dans l'année. En ce qui concerne le choix d'actions, le calendrier avait été imposé courant décembre, peut-être que cela pourra être modifié par la suite.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE A SAINT-LUNAIRE ET SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
--	--

Pour ses premiers cycles de visites de l'année, BRUDED invite des collectivités, dont Plouguerneau, à découvrir les démarches d'autres collectivités ayant mené des actions de plantation d'arbres et mettant en œuvre une gestion plus écologique de leurs espaces verts pour intégrer le vivant tout en impliquant les habitants.

Dans ce cadre, deux visites de collectivités seront organisées, à savoir la commune de Saint-Lunaire, située dans l'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Samson-Sur-Rance, dans les Côtes d'Armor.

Il est donc prévu, sur la journée du 20 mars 2024, de participer aux visites organisées par BRUDED, à Saint-Lunaire le matin et Saint-Samson-Sur-Rance l'après-midi.

Ces visites devront permettre d'identifier les pratiques environnementales bénéfiques pour l'environnement et échanger avec d'autres acteurs sur leurs mises en œuvre ainsi que leurs impacts en vue d'une potentielle retranscription sur Plouguerneau.

Monsieur le Maire propose :

- d'accorder un mandat spécial à Marine Jacq et Christian Le Goasduff pour se rendre à Saint-Lunaire et Saint-Samson-Sur-rance le mercredi 20 mars 2024 ;
- d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	PROJET PÉDAGOGIQUE ESPACE JEUNES 2024
---	--

Selon le code de l'action sociale et des familles (article R 227-23 à R 227-26), le directeur d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et son équipe sont tenus d'établir un règlement de fonctionnement, aussi appelé projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif, qui définit les objectifs de l'action éducative souhaitée par l'organisateur, en l'occurrence la mairie.

Le projet pédagogique décrit notamment la structure, sa localisation, les capacités d'accueil et les horaires d'ouvertures, son fonctionnement, la composition et les missions de l'équipe, les intentions éducatives et pédagogiques, les modalités d'inscription et la nature des activités.

Suite à l'avis émis en commission enfance jeunesse et sports le 13 février 2024, Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le projet pédagogique de l'Espace jeunes municipal pour l'année 2024.

Annexes :

- 1- Projet pédagogique 2024 de l'Espace jeunes municipal
- 2- Règlement de fonctionnement de l'Espace jeunes

L.Le Hir : Une remarque, il n'y a pas de photo de filles dans le projet pédagogique.

L.Moisan : cela reflète le taux actuel de fréquentation des filles (30%, ce qui est fréquent dans ce type de structures) et donc cela sera pris en compte dans le prochain projet avec l'objectif de renforcer la mixité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) INTEGRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
---	--

La Communauté de communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes du territoire ont signé en 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (2022-2026)

Le Conseil Départemental a été associé à ce travail notamment les professionnels du CDAS de Saint-Renan/Lannilis qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « solidarités » de la CTG.

C'est pourquoi, par un courrier en date du 25 juillet 2023, le Président du CD29 a fait parvenir une demande pour intégrer « officiellement » la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale. Il convient donc que la CCPA et les communes signent un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG.

A ce stade de la démarche, aucun financement dédié n'a été identifié. Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

D'autres part, cet avenant doit également permettre d'intégrer une annexe 5 dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG » suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles. Celle-ci se concrétise notamment par la création d'un deuxième poste de chargé.e de coopération et le basculement du poste actuel de chargée de coordination vers le référentiel de chargé de coopération.

Enfin, l'avenant intégrera une annexe 6 dénommée « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG ». Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « bonus territoire CTG » dans le respect des compétences de chacun.

La communauté des communes a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Suite à l'avis émis en commission enfance jeunesse et sports le 13 février 2024, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant à la CTG ci-joint et de l'autoriser à la signer.

Annexes :

- 1- Annexe 5 : projet d'organisation des chargés de coopération
- 2- Annexe 6 : Liste des services d'accueils soutenus par un Bonus Territoire
- 3- Avenant 2023 Territoire des Abers
- 4- Projet d'article supplémentaire sur les champs d'intervention du Conseil Départemental

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.c	AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA
---	---

Depuis plus de 10 ans, le Service éducation-jeunesse municipal aide des jeunes plouguernéens à financer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin de favoriser leur accès à cette formation et de disposer de personnel qualifié dans le domaine de l'animation. La délibération qui avait été prise en ce sens le 18 décembre 2013, modifiée en conseil le 25 juin 2019, avait défini le fonctionnement suivant.

L'aide financière concerne les jeunes plouguernéens âgés de 17 à 25 ans et le montant de la bourse est fixé à 300€. Elle est attribuée dans la limite de 4 bourses par an et selon plusieurs critères d'attribution. Afin de bénéficier de cette bourse, les demandeurs s'engagent à ratifier la charte qui les lie à la commune de Plouguerneau et à remplir le formulaire de demande d'aide détaillant leurs motivations. La bourse leur est attribuée à la fin du cursus de formation, c'est à dire à l'obtention du diplôme BAFA. Il est mentionné que l'Espace jeunes n'est pas le lieu obligatoire pour réaliser le stage pratique. Il a été jugé en effet que l'âge moyen auquel les candidats passent le BAFA est souvent trop jeune pour pouvoir encadrer efficacement la tranche des 14-17 ans fréquentant l'espace jeunes.

Ce qui est modifié ici est l'âge minimum requis pour pouvoir bénéficier de cette aide, il passe ainsi de 17 à 16 ans. En effet, depuis octobre 2022, la formation BAFA est accessible à partir de 16 ans.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 13 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à valider les modifications des conditions d'accès à l'aide financière proposée par la commune.

Annexes :

- 1- Projet d'aide au financement du BAFA
- 2- Charte engagement BAFA
- 3- Dossier de demande d'aide financière BAFA

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.d	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2023/2026 SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD
---	---

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et/ou aux formations au BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) organisées par l'Espace jeunes.

Gérée par la Caisse d'allocations familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD organisées par la collectivité signataire d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 13 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur le maire pour la signer.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de financement Caf – « BAFA/BAFD »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.e	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2023/2026 « SÉJOURS » POUR L'ESPACE JEUNES
---	--

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux séjours vacances organisés à l'Espace jeunes pour la période 2023-2026.

Gérée par la Caisse d'allocations familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- De soutenir les séjours organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 13 février 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur le maire pour la signer.

Annexe :

1- Convention d'objectifs et de financement Caf – « Séjours »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.f	RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.) 2024 - 2027
---	--

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) est hébergé dans les locaux scolaires de la commune de Lannilis et intervient sur les communes suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.

Composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée, ses missions sont d'assister les équipes pédagogiques, à leur demande, dans l'accompagnement, individuel ou collectif, d'élèves en difficulté persistante dans leurs apprentissages scolaires. A ceci se rajoute la possibilité de pratiquer des bilans psychologiques, cognitifs et affectifs, en accord avec les familles, l'aide à mise en place de prises en charges spécifiques (*centres médico psycho pédagogiques, orthophonie...*) et la participation à la constitution de dossiers d'orientation (CLIS, ULIS, MDPH...) ainsi qu'aux conseils d'écoles. Les parents peuvent aussi solliciter directement l'aide du RASED qui les reçoit alors en rendez-vous individuels.

Les communes doivent assurer les charges de fonctionnement (hors rémunération) des RASED (art 211-8 et 212-5 du code de l'éducation), et doivent mettre à disposition les locaux et les moyens techniques leur permettant d'assurer leurs missions (matériel informatique et pédagogique, tests psychotechniques, ...)

Les écoles publiques de Plouguerneau mettent déjà à disposition des locaux, permettant au RASED d'assurer ses RDV sur place. La convention permettant de contribuer au fonctionnement du RASED et de

répartir les participations financières entre les communes bénéficiaires (1,5 € / élève / année scolaire) est arrivée à échéance le 31/12/2023. Il est proposé de la reconduire selon les mêmes termes sur les quatre prochaines années à compter du 01/01/2024.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 13 février 2024, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RASED indiquées dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention de financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5	DEPOT DES REGISTRES DE SECTIONS CADASTRALES NON BATIES ET BATIES DE 1826 A 1973
---	--

La commune possède des registres de sections cadastrales non bâties et bâties. Compte tenu de leur âge, ces documents sont aujourd'hui très fragiles et risquent d'être endommagés par les consultations de la population.

Or et comme le prévoit l'article L 212-12 du code du patrimoine, « *les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention (...) au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.* »

Considérant par ailleurs que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :
Matrice générale de la contribution directe, 1 volume de 1826 à 1828, 1 volume de 1829 à 1831, 1 volume de 1836 à 1838, 1 volume de 1842 à 1844, 1 volume de 1850 à 1885

Registre de contribution foncier, 1 volume (année illisible)

Registres cadastraux, 8 volumes

Matrices cadastrales, 10 volumes

Registres non bâtis, 5 volumes

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 21 FEVRIER 2024

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €

- **Étude de définition d'un projet de vie sociale pour le futur projet d'habitat inclusif porté par la commune de Plouguerneau :**
Attribué à l'entreprise MANA
Montant : 13 400.00 € ht
Notifié à MANA le 26/01/2024.

➤ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

- **Marché Etude pré-opérationnelle de rénovation urbaine des secteurs stratégiques du centre-ville :**
Avenant 1 pour suppression de la « balade publique » initialement prévue dans l'étude
Montant : - 1690.00 € ht
Notifié à TLPA le 11/12/2023.
- **Marché de réalisation d'études de colorimétrie sur les centres bourgs de Plabennec Plouguerneau et Lannilis:**
Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 01/03/2024.
Notifié à AMEIZING le 11/12/2023.

Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 01/05/2024.
Notifié à AMEIZING le 12/02/2024.
- **Marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire de Plouguerneau (29) – lot 4 : épicerie**
Avenant 1 pour la mise en place de quelques nouveaux indices INSEE de révision de prix, suite à l'arrêt des indices initialement prévus dans le CCAP.
Notifié à POMONA EPISAVEURS le 11/01/2024.
- **Marché Impression du bulletin d'information municipal de la ville de Plouguerneau :**
Avenant 3 pour la réduction du dépliant sur 4 pages jusqu'au 31/12/2023.
Notifié à l'imprimerie du commerce le 09/01/2024.
- **Marché retransmission en direct des conseils municipaux de la ville de Plouguerneau :**
Avenant 1 pour l'ajout d'une prestation le 10 avril 2024.
Montant : 1235.00 € ht
Notifié à Radio Légende le 18/01/2024.
- **Marché de denrées alimentaires pour la cuisine de Plouguerneau :**
Avenant 2 pour la fusion absorption entre les sociétés A2S et SOVEFRAIS sous le nom de SO BREIZH.
Montant : 0 € ht
Notifié Sovefrais le 30/01/2024.
- **Marché de travaux pour la rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :**
Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium :
Avenant 2 pour préciser la date officielle de début des travaux servant pour le calcul du mois d'index de référence ainsi que la durée d'exécution des travaux.
Montant : 0 € ht
Notifié à Clairalu le 05/02/2024.

Lot 2 : Bardage zinc et bois :
Avenant 3 pour préciser la date officielle de début des travaux servant pour le calcul du mois d'index de référence ainsi que la durée d'exécution des travaux.
Montant : 0 € ht
Notifié à Le Mestre le 05/02/2024.

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du Bourg :

15/01/2024 : 1 case de columbarium 15 ans (360 €)

09/11/2023 ; 04/01/2024 : 2 concessions simples 30 ans (200 €)

11/12/2023, 15/12/2023 : 1 concession double 30 ans + 1 renouvellement (400 €)

Cimetière de Lilia :

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :

Arrêté n°ACO2024-SDo-01 du 03 janvier 2024 fixant le tarif 2024 appliqué aux familles d'accueil au multiaccueil

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption

→ Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

Etat annuel 2023 de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers municipaux

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation est introduite par la loi Engagement et proximité. L'état des indemnités versées est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2023

NOM - Prénom	Indemnité brute versée
ABJEAN Nadine	2 589.12
ARZUR Sylvie	389.28
BIGOUIN Yannik	2 589.12
BOUSSEAU Marie	6 468.00
Bozec Bruno	3 522.62
Breton Maximilien	2 589.12
Coateval Bruno	389.28
CORNEC Amélie	2 589.12
Declercq Cécile	2 589.12
Droumaguet Yann	389.28
Dumoulin Christian	389.28
Etienne Naïg	6 468.00
Henry Arnaud	5 534.50
Jacq Marine	2 589.12
Le Bihan Anne Marie	2 589.12
Le dall Marcel	6 468.00
Le goasduff Christian	2 589.12
Le hir Lédie	389.28
Le roux Catherine	6 468.00
Lincoln Andrew	2 589.12
Merien François	6 468.00
Moisan Léonie	6 468.00
Pasquet Isabelle	2 589.12
Perrain Hervé	6 468.00
Robin Yannig	22 484.88

Romey Alain	2 589.12
Salaün Hélène	2 589.12
Velly Arnaud	2 589.12

RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS VERSES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2023

NOM Prénom	Objet	Montant
CORNEC Amélie	Mandat spécial - St Germans	85.00 €
ROBIN Yannig	Mandat spécial - St Germans	165.50 €
JACQ Marine	Mandat spécial - Edingen	140.00 €
LE BIHAN Anne Marie	Mandat spécial - Edingen	140.00 €
PERRAIN Hervé	Mandat spécial - Edingen	140.00 €
CORNEC Amélie	Mandat spécial - Edingen	330.90 €
ROBIN Yannig	Mandat spécial - Edingen	547.72 €

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22h15, la séance est levée

Affiché en mairie le 23 février 2024
 et reçu en Préfecture de QUIMPER le
 22 février 2024.

Pour extrait certifié conforme,
 Plouguerneau, le 22 février 2024

Pour Le Maire, et par intérim,

F. MERIEN
 Adjoint

Le Maire

Le Secrétaire, Alain Romey

Handwritten signatures and names in various colors (blue, black, red) are present below the official text. Some legible names include 'Le Bihan', 'A. CORNEC', and 'Merrien'. There are also several illegible signatures in blue and black ink.